

## REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 :

Le **28<sup>ème</sup> Courir à Châtenoy en Bresse est organisé le jeudi 10 Mai 2018** par l'association "Les Foulées du Parc".

ARTICLE 2 :

Les parcours sont conformes au règlement national des courses sur route.

ARTICLE 3 :

Courses individuelles :

- certificat médical obligatoire pour les enfants à partir de 12 ans et tous les adultes (nés en 2006 et avant), chronométrage par puces électroniques.
- certificat médical non obligatoire pour les enfants de 11 ans et moins (nés en 2007 et après) : conformément à la réglementation FFA pas de chronométrage mais uniquement un classement par ordre d'arrivée.

Tous les concurrents doivent prévoir des épingles pour fixer leur dossard.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leurs propres et exclusives responsabilités.

**Les non licenciés FFA et FFTRI devront obligatoirement fournir un certificat médical (ou sa photocopie certifiée) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an.**

ARTICLE 4 :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie, etc....).

ARTICLE 5 :

Les inscriptions seront enregistrées en ligne sur le site ([www.courirachatenoy.com](http://www.courirachatenoy.com)), par mail ([lesfouleesduparc@free.fr](mailto:lesfouleesduparc@free.fr)), par courrier (Association "Les foulées du parc" Mairie, 4 rue de la Chapelle 71380 Châtenoy en Bresse) ou **sur place jusqu'à 15 minutes avant chaque départ, délai de rigueur. Une majoration financière sera appliquée pour les inscriptions sur place pour toutes les courses, sauf course Famille.**

Chaque participant des courses Jeunes, Populaire et AS recevra à l'inscription un tee-shirt dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6 :

Des points de ravitaillement seront disposés sur le parcours des courses.

ARTICLE 7 :

Le service médical est assuré par LA CROIX BLANCHE. La sécurité est assurée par les signaleurs officiels de l'organisation.

ARTICLE 8 :

Les animaux et engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 9 :

La course relais associe une féminine et un masculin ou deux féminines ou deux masculins sur 3 tours de parc au total : le premier tour est effectué par le premier compétiteur seul, le second tour par le deuxième compétiteur seul après prise du relais et le troisième tour par les deux coureurs ensemble pour franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 :

La course famille : un enfant minimum accompagné d'un adulte minimum. La famille complète doit franchir la ligne d'arrivée. Pas de certificat médical.

ARTICLE 11 :

CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) ; Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Droit à l'image : tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

ARTICLE 12 :

L'association "Les foulées du parc" est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

La course "28<sup>ème</sup> Courir à Châtenoy en Bresse" est couverte par une assurance spécifique auprès de GROUPAMA.

Les licenciés FFA et hors stade bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 : le chronométrage par puces des courses (sauf courses enfants) est assuré par la société Yaka-Events.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.